

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Six

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par les mots :

« et en particulier aux dispositifs de prévention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La publication d'un rapport évaluant le dispositif d'accès des femmes à l'interruption volontaire de grossesse est indispensable. Néanmoins, il ne faudrait pas que celui-ci occulte la prévention dont les chaque femme doit bénéficier.

Ainsi, et comme a pu l'indiquer Mme. la rapporteure lors de l'examen du texte en commission, les Pays-Bas sont l'un des pays d'Europe où l'on recourt le moins à l'IVG car la prévention et l'éducation à la sexualité y est performante.

En conséquence, il est proposé d'intégrer la prévention dans la demande de rapport de l'article 2 ter.